

1. Contexte

FIGARO CLASSIFIEDS est un éditeur de portails d'annonces classées sur Internet et un fournisseur d'applications hébergées, dans les domaines de l'emploi, de la formation et de l'immobilier.

IMMOVISION est la cellule dédiée au sein de FIGARO CLASSIFIEDS chargée de mettre en œuvre l'offre des services immobiliers et internet de FIGARO CLASSIFIEDS destinée à ses Clients, couvrant la fourniture des Prestations ci-après :

- ▶ Conception, réalisation, hébergement et maintenance de sites web
- ▶ Logiciels de transaction
- ▶ Création et réalisation de supports de communication numériques
- ▶ Conception et réalisation d'application mobiles
- ▶ Référencement
- ▶ Audit et conseil

Tous les sites web réalisés par IMMOVISION sont élaborés et mis en œuvre au sein d'une plateforme logicielle, mutualisée et standardisée de publication et de gestion de sites web. Cette plateforme, est intégralement conçue, réalisée, hébergée et maintenue par FIGARO CLASSIFIEDS.

Dans le cadre de sa stratégie de communication, le **Client**, professionnel de l'immobilier, a commandé auprès de FIGARO CLASSIFIEDS l'une des prestations désignées ci-dessus et souscrit désormais auprès de FIGARO CLASSIFIEDS un abonnement à des Prestations d'hébergement, de maintenance et de support afin d'en assurer son exploitation au sein de la plateforme logicielle.

2. Définitions

Client : désigne la personne physique ou morale avec laquelle FIGARO CLASSIFIEDS conclut le Contrat d'Abonnement.

Contrat d'Abonnement : désigne l'ensemble de documents constitué par les présentes Conditions Générales et le Bon de Commande décrivant les Prestations d'Exploitation, ainsi que les éventuels documents contractuels fournis en annexes destinés à préciser lesdites Prestations ou leur mode d'exécution.

Bon de Commande : désigne le document de référence cosigné par les Parties visant à identifier le Client, à définir la nature des Prestations d'Exploitation et fixer le coût et la fréquence de leur redevance.

Parties : désigne FIGARO CLASSIFIEDS et le Client.

Prestation : désigne de manière générique le produit ou le service que FIGARO CLASSIFIEDS doit fournir au Client.

Prestation d'Exploitation : désigne la Prestation que FIGARO CLASSIFIEDS doit spécifiquement fournir au Client pour l'exploitation de son Site Web. Cette Prestation s'inscrit dans le temps, de manière continue ou périodique.

Information Confidentielle : désigne toute information, quelle qu'en soit la nature, matérielle ou immatérielle, échangée entre les Parties dans le cadre du Contrat d'Abonnement et désignée comme étant confidentielle par l'une d'elles.

Site Web : désigne l'ensemble des Contenus et des fonctionnalités mis à disposition sur Internet par le Client et consultable dans un navigateur Internet au moyen d'une adresse URL.

Contenu : désigne tout travail, quelle qu'en soit la nature, inclus dans un Site Web et fourni par le Client ou produit par FIGARO CLASSIFIEDS dans le cadre des Prestations commandées ; exception faite du savoir-faire, des inventions, méthodologies, procédés et idées de FIGARO CLASSIFIEDS, ainsi que des Logiciels de la plateforme. Le Contenu peut notamment correspondre à du texte, des photographies, des illustrations, des graphiques, des musiques, des sons, des séquences vidéo.

Créations Spécifiques : désigne le travail d'imagination et de réalisation personnalisé, produit sur mesure pour le compte du client, en fonction de ses demandes et besoins spécifiques, et dont l'originalité revient au Client.

Créations Standardisées : désigne le travail d'imagination et de réalisation produit par FIGARO CLASSIFIEDS, disponible sur catalogue et dont l'originalité revient à FIGARO CLASSIFIEDS.

Procès-Verbal de Recette : désigne le document contractuel par lequel le Client reconnaît que les Prestations commandées ont été correctement fournies par FIGARO CLASSIFIEDS conformément au Contrat.

Cahier des Charges : désigne le document formalisant l'expression des besoins du client sur son projet de communication en terme de contenu, de fonctionnalité, de volumétrie et de contraintes particulières.

Logiciels de la plateforme : désigne les programmes informatiques sur lesquels FIGARO CLASSIFIEDS détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, qui sont réalisés par FIGARO CLASSIFIEDS dans le cadre des Prestations commandées ou antérieurement à celles-ci, et dont un droit d'utilisation peut être concédé au Client en vertu du Contrat d'Abonnement.

Hébergement : désigne la prestation de stockage et de traitement des données permettant de les rendre accessibles aux utilisateurs du réseau Internet connectés au serveur.

Référencement : désigne la prestation d'enregistrement du Site Web dans les moteurs et répertoires de recherche fournis par le Prestataire.

Données : désigne l'ensemble des informations collectées et/ou saisies par le Client et destinées à être diffusées sur le Site Web et hébergées sur le Serveur.

Serveurs : désigne les infrastructures matérielles et logicielles connectées au réseau Internet et destinées à héberger les Sites Web.

Calendrier : désigne le document dans lequel sont définies les dates butoirs des différentes étapes clés de la réalisation de la Prestation.

3. Objet

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'abonnement aux Prestations d'Exploitation fournies par FIGARO CLASSIFIEDS. Elles déterminent les termes et les conditions dans lesquelles IMMOVISION exécute les Prestations d'Exploitation conformément au Contrat d'Abonnement.

Toute souscription d'un Bon de Commande auprès de FIGARO CLASSIFIEDS implique nécessairement l'acceptation des présentes Conditions Générales.

4. Documents contractuels

Les documents définissant et composant le Contrat d'Abonnement sont par niveau de priorité décroissant :

- 1) le Bon de Commande ;
- 2) les présentes Conditions Générales ;
- 3) les Spécifications rédigées par le Pôle Service (le cas échéant) ;
- 4) le Cahier des Charges fourni ou rédigé avec le Client.

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaut pour l'obligation en cause.

5. Souscription

Tout Bon de Commande doit parvenir à FIGARO CLASSIFIEDS paraphé, signé et comportant le cachet de l'entreprise, soit sous forme électronique, soit par fax, et par courrier. Toute adjonction, rature, modification ou suppression qui serait portée sur le Bon de Commande ou les présentes CGA, devra pour être opposable à FIGARO CLASSIFIEDS, être contresignée par celle-ci.

6. Nature des prestations

FIGARO CLASSIFIEDS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et humains à sa disposition pour assurer la continuité et la qualité de ses Prestations d'Exploitation, limitant en nombre et en temps les interruptions de service, et souscrit à ce titre à une obligation de moyen.

Les conditions particulières d'exécution des Prestations d'Exploitation désignées ci-après sont définies sur le Bon de Commande. Leur exécution démarre à réception de ce dernier.

6.1. Réalisation de Site Web

FIGARO CLASSIFIEDS réalise le Site Web conformément au Bon de Commande, et confère un droit d'utilisation du Site Web au client pendant toute la durée de son abonnement.

En contrepartie de ce droit d'utilisation du Site Web, le Client s'acquitte, dans le cadre de son abonnement, d'une redevance mensuelle, jusqu'au terme de son contrat.

Après signature du Bon de Commande, FIGARO CLASSIFIEDS adresse au client un formulaire permettant de définir les besoins et les caractéristiques attendues du Site Web, en fonction d'un catalogue présentant les différentes structures de Sites, et différents graphismes, ainsi que les options proposées. Le formulaire complété aura valeur de cahier des charges entre FIGARO CLASSIFIEDS et le Client.

Chaque Partie désigne ensuite un Chef de Projet qui sera l'interlocuteur compétent qui le représente auprès de l'autre partie dans le cadre de la réalisation des prestations.

Après analyse détaillée de tous les éléments du projet, notamment les documents contractuels existants à cette étape ainsi que tous les contenus déjà fournis par le Client, ou définis comme étant à récupérer ou à produire, FIGARO CLASSIFIEDS propose au Client un Calendrier de mise en œuvre.

Le Client s'engage à fournir à FIGARO CLASSIFIEDS, dans les plus brefs délais, les éléments manquants, techniques ou visuels, identifiés à l'étape précédente et nécessaires aux développements et aux paramétrages du Site Web commandé.

Après réception de tous les éléments, FIGARO CLASSIFIEDS proposera au Client une première maquette sous 10 jours.

A défaut et dans l'attente de la réception de ces éléments, FIGARO CLASSIFIEDS pourra procéder à la mise en ligne d'un Site provisoire.

Le cas échéant, si l'intégralité des éléments nécessaires à la réalisation du Site Web commandé, n'a pas été fournie par le Client, 60 jours au plus tard après la signature du Bon de Commande, FIGARO CLASSIFIEDS procédera à la facturation des prestations prévues au Bon de Commande.

A l'issue des phases de développement et de programmation, le Client et FIGARO CLASSIFIEDS effectuent un contrôle de conformité du Site Web par rapport au Cahier des Charges, et signent un Procès Verbal de Recette.

La signature du Procès Verbal de Recette vaut irrévocablement reconnaissance sans réserves, de la conformité du site Web par le Client.

En l'absence de signature d'un Procès Verbal de Recette par les Parties, il est d'ores et déjà convenu que le Site Web livré est considéré comme conforme et accepté par le Client, 10 jours après sa mise en fonctionnement, dès lors que le client n'a émis aucune contestation.

Dans l'hypothèse où des non-conformités substantielles seraient constatées lors de la procédure de réception, celles-ci seront consignées dans une fiche d'incidents signée par les Parties, ce qui donnera lieu à une nouvelle procédure de réception.

FIGARO CLASSIFIEDS garantit au Client que le Site Web réalisé fonctionnera sans anomalies ni défauts de fonctionnement, provenant de vices ou d'erreurs de conception ou de réalisation, et empêchant l'utilisation normale du Site Web.

Cette garantie est prévue pour une durée de un (1) mois à compter de la signature du Procès Verbal de Recette. Elle est expressément limitée à la correction ou au contournement des anomalies et défauts de fonctionnement empêchant l'utilisation normale du Site Web.

Toute garantie est néanmoins exclu dans le cas où le Client n'a pas respecté les conditions normales d'utilisation du Site Web ou s'il est intervenu lui-même ou a fait intervenir un tiers sur le Site Web.

Le droit d'utilisation du Site Web, concédé au client par FIGARO CLASSIFIEDS dans le cadre de son Contrat d'Abonnement, ainsi que les droits d'accès au Site Web, cessent de plein droit à la date de résiliation du Contrat.

Au terme du Contrat d'Abonnement, les Créations Standardisées du Site Web restent la propriété pleine et entière de FIGARO CLASSIFIEDS, au titre de son droit de propriété intellectuelle, tel que défini à l'article 11.

Les Créations Spécifiques du Site Web pourront à la demande du Client, et après parfait paiement des redevances, lui être transférées.

Dans les deux cas, FIGARO CLASSIFIEDS conservera la propriété des codes informatiques des Site Web commandés ou réalisés.

6.2. Réalisation d'applications pour mobiles /smartphones et tablettes

FIGARO CLASSIFIEDS réalise et développe pour ses Clients, des applications mobiles sur différentes plateformes smartphones et tablettes.

Après signature du Bon de Commande, FIGARO CLASSIFIEDS adresse au client un formulaire permettant de définir les besoins et les caractéristiques attendues de l'application mobile, en fonction d'un catalogue présentant les différentes structures.

Chaque Partie désigne ensuite un Chef de Projet qui sera l'interlocuteur compétent qui le représente auprès de l'autre partie dans le cadre de la réalisation des prestations.

Le Client s'engage à fournir à FIGARO CLASSIFIEDS, dans les plus brefs délais, les éléments manquant, techniques ou visuels, identifiés à l'étape précédente et nécessaires aux développements et aux paramètres de l'application mobile commandée.

Après réception de tous les éléments, FIGARO CLASSIFIEDS proposera au Client une première maquette sous 10 jours.

Le cas échéant, si l'intégralité des éléments nécessaires à la réalisation de l'application mobile commandée, n'a pas été fournie par le Client, 60 jours au plus tard après la signature du Bon de Commande, FIGARO CLASSIFIEDS procédera à la facturation des prestations prévues au Bon de Commande.

A l'issue des phases de développement et de programmation, FIGARO CLASSIFIEDS propose les maquettes graphiques de l'application mobile au regard du formulaire, et signe avec le Client un Procès Verbal de Recette.

La signature du Procès Verbal de Recette vaut irrévocablement reconnaissance sans réserves, de la conformité de l'application mobile, par le Client.

L'application est alors soumise pour validation sur la plateforme de distribution correspondante à sa commande (AppleStore, AndroidMarket, etc...).

FIGARO CLASSIFIEDS ne peut garantir le délai de mise à disposition sur le marché de l'application mobile par la plateforme de distribution, cette dernière étant seule responsable de la validation et du référencement de l'application qui lui est soumise.

FIGARO CLASSIFIEDS ne peut être tenu responsable de la non publication, du retrait ou de la demande de mise en conformité d'une application mobile par la plateforme de distribution désignée dans le Bon de Commande.

FIGARO CLASSIFIEDS garantit au Client que l'application mobile réalisée fonctionnera sans anomalies ni défauts de fonctionnement provenant de vices ou erreurs de conception ou de réalisation et empêchant l'utilisation normale de l'application.

Cette garantie est prévue pour une durée de un (1) mois à compter de la signature du Procès Verbal de Recette. Elle est expressément limitée à la correction ou au contournement des anomalies et défauts de fonctionnement empêchant l'utilisation normale de l'application mobile.

Toute garantie est néanmoins exclue dans le cas où le Client n'a pas respecté les conditions normales d'utilisation de l'application.

Le droit d'utilisation de l'application mobile, concédé au client par FIGARO CLASSIFIEDS dans le cadre de son Contrat d'Abonnement, ainsi que les droits d'accès à l'application, cessent de plein droit à la date de résiliation dudit Contrat.

6.3. Hébergement

Le Contenu du Site Web ainsi que les Logiciels de la plateforme, qui en assure sa restitution et son fonctionnement, sont hébergés sur les serveurs de FIGARO CLASSIFIEDS, partie intégrante de l'infrastructure système/réseau globale déployée par FIGARO CLASSIFIEDS chez son fournisseur Colt.

Ces serveurs sont accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sous réserve de l'application des conditions du présent article et des articles 12, 17 et 18.

FIGARO CLASSIFIEDS se réserve, cependant, le droit d'interrompre le service à tout moment, sans que sa responsabilité puisse être engagée, dans les cas suivants :

▶ en cas de défaillance matérielle, système ou logiciel nécessitant une opération de maintenance corrective exceptionnelle pour rétablir le service à son niveau de qualité attendu ;

▶ en cas de maintenance évolutive planifiée, destinée à améliorer la qualité de service de la plateforme, que ce soit au niveau matériel, système ou logiciel.

Les serveurs sont sécurisés sur plusieurs niveaux, que ce soit physiquement, électriquement ou informatiquement, et les données qu'ils contiennent, en particulier les Contenus, sont sauvegardés quotidiennement.

Le Client accepte expressément qu'une mention indiquant que FIGARO CLASSIFIEDS est l'hébergeur de son Site Web soit placée sur son Site Web, afin que FIGARO CLASSIFIEDS soit en mesure de respecter les obligations auxquelles il est soumis en tant qu'hébergeur de sites web notamment au titre de la Loi du 21 juin 2004 pour La Confiance en l'Economie Numérique. Le Client s'engage à faire en sorte que cette mention soit toujours visible par les internautes et à ne pas la masquer par quelque moyen que ce soit.

6.4. Maintenance

FIGARO CLASSIFIEDS s'engage à maintenir les matériels, les systèmes et les Logiciels de la plateforme, nécessaires à la publication et à la gestion des Sites Web hébergés, dans l'état de fonctionnement attendu pour délivrer ses Prestations d'Exploitation dans les meilleures conditions. La maintenance est non seulement corrective, en cas de défaut constaté sur le fonctionnement ou la qualité de tout ou partie des services fournis, mais également préventive et évolutive.

La maintenance préventive et évolutive consiste en l'amélioration régulière, et à défaut aussi souvent que nécessaire, des matériels, des systèmes et des logiciels dans le but d'améliorer le fonctionnement, la qualité ou l'étendue des services fournis. La maintenance évolutive des Logiciels de la plateforme garantit notamment au Client de bénéficier en permanence de la dernière version des fonctionnalités à disposition dans l'offre souscrite, pour son Site Web et l'outil de gestion associé, ou le cas échéant des nouvelles fonctionnalités qui y serait proposées.

La maintenance ne couvre pas le Contenu du Site Web, que le Client devra corriger, mettre à jour et faire évoluer sous sa seule responsabilité.

6.5. Support

FIGARO CLASSIFIEDS met à disposition du Client un service de support par téléphone ou par courrier électronique, dont les contacts et leurs coordonnées sont indiqués sur le Bon de Commande.

Ce service à pour vocation d'assister le Client dans la prise en main et l'utilisation au quotidien des Logiciels de la plateforme, utilisés pour publier et gérer son Site Web. Ces Logiciels incluent le Site Web en tant que tel ainsi que l'outil de gestion qui y est associé pour en mettre à jour le Contenu (Back-Office).

Ce service d'assistance est disponible les jours ouvrés, aux heures d'ouverture de FIGARO CLASSIFIEDS.

6.6. Nom(s) de domaine

FIGARO CLASSIFIEDS propose de prendre en charge pour le Client les formalités de déclaration et d'enregistrement d'un nom de domaine sous les extensions suivantes ".fr, .com, .net, .org, .biz, .info". Celui-ci est déclaré pour le compte du Client qui en demeure pleinement propriétaire.

En tant que mandataire, FIGARO CLASSIFIEDS décline toute responsabilité quant aux noms de domaine déposés, notamment en ce qui concerne leur disponibilité et leur licéité. Il importe donc au Client de faire les recherches nécessaires afin de s'assurer que les noms de domaine choisis soient disponibles et qu'ils ne contreviennent par aux lois en vigueur, notamment pour la protection des marques, des noms et des droits d'auteurs.

Sauf conditions particulières, FIGARO CLASSIFIEDS prend en charge le paiement de la redevance annuelle du nom de domaine après des organismes de gestion de délégation de noms de domaine (Registrar). En cas de résiliation du Contrat d'Abonnement, telle que définie à l'article 16, les redevances et frais de transfert de délégation seront à la charge du Client. FIGARO CLASSIFIEDS s'engage à fournir toutes les informations utiles au Client pour le transfert et la gestion de son nom de domaine.

Dans le cas où le Client prend en charge la gestion de son domaine, FIGARO CLASSIFIEDS se dégage de toute responsabilité quant aux conséquences du non paiement des redevances annuelles, comme la rupture d'accès aux services, les frais de réenregistrement ou la perte du nom de domaine. Le Client s'engage par ailleurs à effectuer ou faire effectuer les paramètres techniques nécessaires permettant de faire pointer son nom de domaine sur la plateforme dont l'identification (Adresse IP) sera communiquée par FIGARO CLASSIFIEDS. Dans le cas où il ne pourrait accéder à cette nécessité, le Client s'engage, à fournir à FIGARO CLASSIFIEDS toutes les informations et autorisations nécessaires permettant d'effectuer ou de faire effectuer lesdits paramètres en son nom.

6.7. Référencement

FIGARO CLASSIFIEDS propose de prendre en charge le référencement du Site Web réalisé par ses soins, selon deux stratégies distinctes et complémentaires : le référencement naturel ou organique consistant à inscrire le Site Web dans les outils de recherche et améliorer ainsi son positionnement, et le référencement payant consistant en des liens sponsorisés.

Il est expressément convenu, qu'à ce titre, FIGARO CLASSIFIEDS souscrit à une obligation de moyen et non de résultat.

En contrepartie de cette prestation de référencement, le Client s'acquiesce d'une redevance mensuelle, dans le cadre de son abonnement, jusqu'au terme de son contrat.

6.8. Adresse(s) de messagerie électronique

FIGARO CLASSIFIEDS propose la création d'1 à 5 adresses de messagerie électronique (E-Mail) basées sur le nom de domaine du Client. La boîte est consultable à partir de tout logiciel de messagerie du marché utilisant le protocole POP3, à l'aide des paramètres de connexion fournis par FIGARO CLASSIFIEDS.

Dans le cas où le Client possède déjà une boîte et une adresse de messagerie électronique mise à sa disposition par un autre fournisseur, FIGARO CLASSIFIEDS procédera à une redirection des adresses mails basées sur son nom de domaine, pointant sur l'adresse de messagerie existante. Cette redirection est sans incidence sur le paramétrage et l'utilisation de la boîte existante qui demeure consultable par les mêmes moyens déjà connus du Client avant sa mise en place. FIGARO CLASSIFIEDS décline toute responsabilité quant aux diverses perturbations ou défaillances que le Client pourrait rencontrer avec l'utilisation de sa boîte de messagerie existante, et n'en assure strictement aucun support.

Le Client déclare connaître et se tenir informé des réglementations et usages en matière de publicité par courrier électronique et s'engage à les respecter. Le non respect de ces règles autorise FIGARO CLASSIFIEDS à interrompre l'utilisation de l'adresse de messagerie.

FIGARO CLASSIFIEDS n'est en aucun cas tenu de fournir un service de relais pour les courriers sortants (SMTP), celui-ci est généralement fourni par le fournisseur d'accès à Internet du Client.

7. Collaboration

Le Client reconnaît que la réalisation d'une Prestation de services en informatique au sens large et sur Internet en particulier, comme l'exploitation de son Site Web, nécessite une collaboration active et régulière entre les Parties.

Si au cours de l'exécution du Contrat d'Abonnement une difficulté apparaissait, le devoir de collaboration des Parties les engage à alerter le Chef de Projet de l'autre Partie le plus rapidement possible et à se concerter pour mettre en place une solution adaptée à la difficulté.

8. Avenant

Toute évolution substantielle du Site Web en cours d'exploitation dont la mise en œuvre viendrait impacter les conditions d'exécution de tout ou partie des Prestations d'Exploitation telles que définies par le présent Contrat d'Abonnement, entraînera la signature d'un avenant à ce dernier. Cet avenant viendra modifier une ou plusieurs clauses du présent contrat, notamment techniques ou financières, pour tenir compte de ces nouvelles conditions d'exécution.

Dans le cas où l'évolution fait l'objet d'une Prestation de réalisation complémentaire, demandée par le Client et encadrée par un Contrat spécifique ou un avenant au Contrat initial - comme par exemple la mise en œuvre d'une nouvelle fonctionnalité - l'avenant au Contrat d'Abonnement prendra effet après la réception par le Client de ladite évolution.

Dans le cas où l'évolution ne fait pas l'objet d'une Prestation de réalisation mais est initié directement par le Client - comme par exemple un changement dans la volumétrie des Contenus qu'il diffuse sur le Site Web, notamment celui des annonces - l'avenant au Contrat d'Abonnement prendra effet immédiatement.

9. Conditions financières

Les prix sont déterminés dans le Bon de Commande et exprimés en Euros. Ils sont majorés de la T.V.A. et de toute autre taxe éventuellement applicable, qu'elle soit imposée par une réglementation française ou étrangère.

FIGARO CLASSIFIEDS se réserve le droit de modifier ses tarifs d'entrée et les présentes Conditions Générales sans préavis.

Pendant toute la durée du Contrat d'Abonnement, le prix des Prestations d'Exploitation pourront faire l'objet de révisions indexées sur l'indice SYNTEC selon la formule de calcul suivante : $P = P_0 \times S / S_0$

Où :

- ▶ P est le prix après révision ;
- ▶ P_0 est le prix initial défini lors de la signature du Contrat d'Abonnement ou du dernier avenant ;
- ▶ S est l'indice SYNTEC le plus récent à la date de la révision ;
- ▶ S_0 est le dernier indice SYNTEC connu à la date de signature du Contrat d'Abonnement ou du dernier avenant.

En cas de disparition de l'indice SYNTEC, et à défaut d'accord entre les Parties sur un nouvel indice, la juridiction telle que définie à l'article 23 aura toute compétence pour lui substituer tel indice qui lui paraîtra le plus approprié.

10. Facturation - Règlement

Toutes nos factures sont payables en une seule fois à l'adresse mentionnée sur celles-ci ; nos traites ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

- ▶ règlement mensuel : les factures sont émises en début de mois et prélevées automatiquement le dernier jour du mois facturé ;
- ▶ règlement semestriel ou annuel : l'abonnement est payable à réception de facture.

Les clients réguliers pourront cependant, après accord préalable de FIGARO CLASSIFIEDS, régler leurs factures aux conditions définies ci-après :

- ▶ trente (30) jours fin de mois le dix (10) par chèque ou virement, sans escompte ;
- ▶ trente (30) jours fin de mois le quinze (15) par traite uniquement, sans escompte.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit :

- ▶ la suspension de l'exécution du Contrat d'Abonnement ;
- ▶ l'exigibilité immédiate des sommes facturées restant dues et des ordres non encore facturés ;
- ▶ une facturation d'intérêts de retard calculée au taux d'intérêt figurant sur la facture et réglable à réception par chèque bancaire ;
- ▶ des pénalités de retard au taux d'intérêt légal en vigueur ;
- ▶ l'exigibilité d'une indemnité de quinze pourcent (15%) des sommes dues au titre de clause pénale, outre les frais de recouvrement éventuels.

En cas d'absence de paiement venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quarante-huit (48) heures, FIGARO CLASSIFIEDS se réserve la faculté de suspendre toute Prestation en cours ou à venir.

11. Propriété intellectuelle

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des brevets, du savoir-faire, des méthodologies, des marques, des droits d'auteur et des connaissances lui appartenant à la date de signature du Contrat d'Abonnement.

11.1. Eléments du Client

Les éléments du Contenu restent la propriété pleine et entière du Client, ou des tiers qui lui auraient concédé un droit d'utilisation ou une licence à des fins d'insertion sur un Site Web. Si FIGARO CLASSIFIEDS vient à créer du Contenu pour le compte du Client, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ce Contenu serait cédé au Client après complet paiement des Prestations.

Le Client concède à FIGARO CLASSIFIEDS un droit non-exclusif et incessible pour utiliser son Contenu dans le cadre du Contrat d'Abonnement. Ce droit d'utilisation est conféré exclusivement pour les besoins ainsi définis et FIGARO CLASSIFIEDS ne saurait notamment en faire une quelconque exploitation, à titre onéreux ou non, pour le compte de tiers.

Les Créations Spécifiques produites sur mesure par FIGARO CLASSIFIEDS, au titre d'un travail de personnalisation à la demande du Client, pourront lui être transférées au terme de son contrat d'Abonnement, sous réserve qu'il se soit acquitté des sommes dues au titre de son contrat.

11.2. Eléments de FIGARO CLASSIFIEDS

FIGARO CLASSIFIEDS reste seul propriétaire de ses savoir-faire, des inventions, méthodologies, procédés et idées mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des Prestations d'Exploitation, et détient également la propriété pleine et entière des Logiciels de la plateforme. Ils font partie de ses secrets de fabrication et restent sa propriété exclusive qu'ils soient protégés, ou non, au titre du droit de la propriété intellectuelle.

A ce titre FIGARO CLASSIFIEDS restera propriétaire de l'ensemble des Créations Standardisées, telles que définies à l'article 2, et dont seul un droit d'utilisation a été concédé au Client en vertu de son Contrat d'Abonnement.

Le Client ne peut donc prétendre à aucun droit de propriété sur les Créations Standardisées commandées pour la réalisation du Site Web.

FIGARO CLASSIFIEDS concède au Client un droit non-exclusif et incessible pour utiliser ces éléments dans le cadre du Contrat d'Abonnement. Ce droit d'utilisation est conféré exclusivement pour les besoins ainsi définis et le Client ne saurait notamment en faire une quelconque exploitation, à titre onéreux ou non, pour le compte de tiers.

FIGARO CLASSIFIEDS reste seul propriétaire des codes informatiques des Sites Web commandés ou réalisés, en vertu du Contrat d'Abonnement.

12. Responsabilités

12.1. Client

Le Contenu qui est diffusé sur le Site Web du Client ainsi que toutes les conséquences de la diffusion de tout ou partie de celui-ci sur Internet relèvent de son entière responsabilité.

Par ailleurs, le Client garantit FIGARO CLASSIFIEDS qu'il dispose de l'ensemble des autorisations et déclarations administratives nécessaires à l'exploitation du Site Internet. Il garantit en particulier :

- avoir procédé aux déclarations préalables de traitements de données nominatives de son Site Internet auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL : www.cnil.fr);
- indiquer sur son Site Internet toutes mentions légales obligatoires, en particulier le nom du directeur de la publication de son site Internet ou les noms et coordonnées complètes du Client, ainsi que les noms et coordonnées de FIGARO CLASSIFIEDS, en qualité d'hébergeur.

Le Client est responsable envers FIGARO CLASSIFIEDS des conséquences qui découlent de la diffusion de tout renseignement faux ou inexact dont la reprise serait illicite et/ou susceptible d'engager la responsabilité de FIGARO CLASSIFIEDS pour quelque cause que ce soit. Le Client, d'une manière générale, garantit la véracité et la licéité de tous les éléments du Contenu diffusé sur son Site Web.

Le Client s'engage à indemniser FIGARO CLASSIFIEDS de tout préjudice ou perte, y compris ceux exposés pour défendre ses intérêts, en conséquence d'une violation des termes du Contrat d'Abonnement.

12.2 FIGARO CLASSIFIEDS

FIGARO CLASSIFIEDS est responsable envers le Client du seul préjudice direct et personnel éventuellement subi par le Client, pour une faute prouvée de FIGARO CLASSIFIEDS, et dans la mesure où ladite faute est la cause dudit préjudice. En particulier, FIGARO CLASSIFIEDS ne saurait être tenu responsable de ce qui demeure en dehors de son contrôle.

FIGARO CLASSIFIEDS ne peut être tenu pour responsable, sauf faute lourde, à quelque titre que ce soit, des dommages indirects, matériels ou immatériels, de quelque nature que ce soit, en relation avec l'exécution du Contrat d'Abonnement tels que, à titre non exhaustif, perte d'exploitation, de gains, de clients, d'investissements, de temps, d'image de marque, de données, de fichiers.

En tout état de cause, la responsabilité de FIGARO CLASSIFIEDS ne saurait excéder, sauf faute lourde, le montant des revenus effectivement perçus par elle au titre des Services jusqu'à la date du fait responsable en cause.

13. Confidentialité

Les Parties s'engagent mutuellement à respecter la confidentialité des Informations Confidentielles qu'elles sont amenées à connaître pendant l'exécution du Contrat d'Abonnement, et à ne pas les utiliser ou faire utiliser en dehors des besoins de ce dernier.

Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par les membres de leurs personnels, leurs collaborateurs, ainsi que ceux des sociétés affiliées ou des sous-traitants éventuels qui auraient également besoin de connaître ces Informations Confidentielles pour l'exécution du Contrat d'Abonnement.

Les obligations des Parties aux termes du présent article restent en vigueur pendant cinq (5) années suivant la fin du Contrat d'Abonnement, quelle qu'en soit la cause.

14. Références

FIGARO CLASSIFIEDS est autorisé à mentionner le nom du Client ainsi que la nature des Prestations fournies à des fins de prospection commerciale, sauf contradiction avec les conditions de confidentialité définies à l'article 13 ou avis contraire expressément notifié par le Client. FIGARO CLASSIFIEDS peut notamment indiquer l'adresse URL du Site Web réalisé et en reproduire des captures d'écran dans ses supports de ventes hors ligne et en ligne.

FIGARO CLASSIFIEDS et IMMOVISION sont autorisés à porter leur propre nom aux crédits des Prestations fournies. Une signature y faisant mention peut en particulier être ajoutée en bas des pages du Site Web réalisé ou dans ses rubriques « Mentions Légales » ou « Crédits », selon sa structure.

15. Durée

Le Contrat d'Abonnement est conclu pour une durée minimale de douze (12) mois, qui débute le jour de la signature du Bon de Commande. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de douze (12) mois à chaque date anniversaire de cette signature.

Le Contrat d'abonnement sera prorogé pour une période de douze (12) mois à chaque modification de contrat.

16. Résiliation

Le Client aura la possibilité de mettre fin au Contrat d'Abonnement, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au moins deux (2) mois avant l'arrivée du terme annuel. En cas de demande de résiliation anticipée du Contrat d'Abonnement par le Client, celui-ci sera redevable du montant total des Prestations d'Exploitation prévues jusqu'au terme annuel du contrat.

Si le Client se rétracte dans les huit (8) jours suivant la signature du Bon de Commande, un minimum de facturation sera appliqué en fonction du travail de recherche et d'élaboration déjà effectué par FIGARO CLASSIFIEDS. Au-delà de ce délai de huit (8) jours, la prestation reste totalement due.

En cas de manquement grave de l'une des Parties à l'une de ses obligations prévues par le Contrat d'Abonnement, l'autre Partie peut résilier ce dernier à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours, sans que la Partie défaillante puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

En cas de résiliation du Contrat d'Abonnement, FIGARO CLASSIFIEDS s'engage à détruire ou restituer au Client les éléments du Contenu qui seraient en sa possession ou sous son contrôle.

17. Force majeure

Dans le cas où un événement de force majeure survient pendant la durée du Contrat d'Abonnement et empêche l'une ou l'autre des Parties de remplir ses obligations au titre dudit Contrat d'Abonnement, l'exécution de ce dernier serait suspendue.

Dans le cas où l'évènement de force majeure se poursuit pendant plus de deux (2) mois, chacune des Parties peut résilier le Contrat d'Abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception sans que l'autre Partie puisse prétendre à une quelconque indemnisation de ce fait.

Sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence.

18. Cession

Le Client ne peut en aucun cas transférer à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations du Contrat d'Abonnement sans l'autorisation préalable et écrite de FIGARO CLASSIFIEDS.

19. Tolérance

Toute tolérance relative à l'application des clauses et obligations souscrites au Contrat d'Abonnement, quelle qu'en ait été sa durée ou sa fréquence, ne peut en aucun cas être considérée comme une modification ou une suppression desdites clauses et obligations.

20. Intégralité

Le Contrat d'Abonnement exprime l'intégralité des obligations des parties, il remplace et annule tout éventuel accord oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat d'Abonnement.

Le Contrat d'Abonnement ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé des deux Parties.

21. Droit applicable

Le Contrat d'Abonnement est régi par le droit français, quel que soit son lieu de conclusion.

22. Langue

Le Contrat d'Abonnement est rédigé en français. En cas de traduction de ce dernier dans plusieurs langues, seule la version française fait foi.

23. Juridiction compétente

Tout différend né en relation avec le Contrat d'Abonnement relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

24. Election de domicile

Les Parties élisent domicile à leur siège social, où toutes les notifications sont valablement reçues.

A

LE

SIGNATURE ET CACHET, précédés de la mention

« Lu et approuvé, Bon Pour Accord »